

# Signaler des actes de cybermalveillance

---

## Dispositif d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance

[Cybermalveillance.gouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr) est le programme gouvernemental assumant un rôle de sensibilisation, de prévention et de soutien en matière de sécurité du numérique auprès de la population française. Vous êtes un particulier, une entreprise ou une collectivité territoriale et vous pensez être victime d'un acte de cybermalveillance ?

La plateforme en ligne du dispositif est là pour vous accompagner :

- établissement d'un diagnostic précis de votre situation ;
- mise en relation avec les spécialistes et organismes compétents proches de chez vous ;
- mise à disposition d'outils et de publications dispensant de nombreux conseils pratiques.

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

## Signaler un spam [SIGNAL SPAM](https://www.signal-spam.fr).

Si vous avez reçu un message douteux sans y répondre, signalez-le à <http://www.signal-spam.fr>

## Signaler une adresse de site d'hameçonnage [PHISHING INITIATIVE](https://phishing-initiative.fr/contrib/)

Vous pouvez le signaler à <https://phishing-initiative.fr/contrib/> qui en fera fermer l'accès.

Pour être conseillé en cas d'hameçonnage, contactez le service **INFO ESCROQUERIES** du ministère de l'Intérieur : 0 805 805 817 (numéro gratuit).

**Signaler des contenus ou des comportements illicites** auxquels vous vous seriez retrouvés confrontés au cours de votre utilisation d'Internet. Plateforme PHAROS

<https://www.internet-sigalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

## Net Ecoute

Net Ecoute est une ligne d'écoute nationale destinée aux internautes confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques. Le 0800 200 000 est 100% anonyme, gratuit et confidentiel.

Information et conseil des publics du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

## Pré-plainte

Ce [service](#) vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont vous êtes directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur, concernant :

- **une atteinte aux biens** (vols, dégradation, escroqueries...)
- **un fait discriminatoire** (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine)

Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps. Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous aurez choisi.

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/france/>